ALTICERT

Analyse d’impact

du Nouveau guide de lecture du référentiel v8

Qu’est-ce qui a changé en 2023 ?

L’arrêté du 31 mai 2023, applicable depuis le 1er septembre:

L’avis d’Alticert: *Encadre mieux, et précise des points d’application de Qualiopi, qui ont été pris en compte dans notre procédure de certification PR_002 (disponible via notre site internet et diffusée initialement et lors des changements de version)*

Le guide de lecture v8

L’avis d’Alticert : *reprécise les attendus et exigences spécifiques de certains critères de Qualiopi, suite aux questions remontées au ministère (DGEF) et aux évolutions réglementaires*

Le guide de lecture sera applicable pour Alticert au 8 janvier 2024, avec une nouvelle version de la grille d’audit.

Le Guide de lecture du référentiel national qualité, mentionné à l’article L. 6316-3 du Code du Travail est disponible sur le site du Ministère du Travail, en version v8
La procédure PR_002 « For-Pro » décrit en détail toutes les dispositions concernant la mise en œuvre de la certification Qualiopi par Alticert

ALTICERT

Les points clés du guide en v8

Préambule du guide: distinction entre certification Qualiopi et autres obligations réglementaires = n'exonère pas de ces obligations *(Par exemple dépôt obligatoire du BPF, Bilan Pédagogique et Financier)*

Nouveaux entrants: Certains indicateurs (2, 3, 11, 13, 14, 19, 22, 24, 25, 26 et 32) sont adaptés, l'audit initial vérifie la formalisation des processus. Lors de l'audit de surveillance la mise en œuvre effective de l'indicateur est vérifiée. Le guide reprend par ailleurs la définition du nouvel entrant selon arrêté du 31 mai 2023.

Niveaux attendus: Nouvelle rédaction pour les indicateurs 3, 5, 13, 18, 22, 23, précisions pour les indicateurs 1,8,10,17,19, 20, 21, 26, 30

Formations certifiantes: ajout d'obligations spécifiques pour les indicateurs 1, 5, 6, 8, liées à l'enregistrement au RNCP/RS (prérequis, objectifs et contenu de la certification)

PSH: en cas d'accueil de publics en situation de handicap, prise en compte dans la conception (ind.6) – Actions mises en œuvre pour accompagner les PSH (ind. 20)

CBC: Précision de l'information / code du travail (ind 9) - Appréciation des parties prenantes réduite aux bénéficiaires et équipes pédagogiques (ind.30)

CFA: Si données non disponibles sur Inserjeunes, le CFA calcule et diffuse des indicateurs de résultats (ind.2)

Formation à distance: assistance technique et pédagogique appropriée (réf. au Code du Travail)

Indicateur 12: applicable aux formations de plus de 2 jours

Exemples de preuves: complétés pour de nombreux indicateurs

ALTICERT

Le cycle de certification, intégrant l'arrêté du 31/05/2023

Informations à communiquer à Alticert / points clés

Toute fausse déclaration dans ces informations ou durant l'audit peut entrainer un refus de certification.

Audit initial

NDA ou demande de moins de 3 mois + Siren
BPF ou déclaration des montants perçus selon données comptables
Statut juridique et coordonnées du dirigeant – Organigramme nominatif et fonctionnel
Déclaration sur absence de contrat avec autre OC ni refus ou retrait de moins de 3 mois
Le cas échéant preuves de certifications ou labels obtenus
Liste exhaustive des sites dépendant du NDA
Mise en œuvre préalable d'une action pour chaque catégorie demandée.
(Enregistrement interne Alticert, EN21)

Si Certification

Obligation d'affichage du certificat dans les locaux et sur site internet. Si pas de site assurer la communication sur demande.

(14 à 22 mois après)

Audit de surveillance

Dernier BPF
Statut juridique et coordonnées du dirigeant
Organigramme nominatif et fonctionnel
Liste exhaustive des sites dépendant du NDA
Description de l'activité en précisant les catégories, et détails de mise en œuvre (cf. enregistrement Alticert EN22)

(au plus tard 3 mois avant fin de validité certificat)

Audit de renouvellement

Dernier BPF
Statut juridique et coordonnées du dirigeant
Organigramme nominatif et fonctionnel
Liste exhaustive des sites dépendant du NDA
Description de l'activité en précisant les catégories, et détails de mise en œuvre (cf. enregistrement Alticert EN22)

Tous audits: les données sont communiquées AVANT l'audit.
En cours de certification, informer Alticert de tout changement, dont coordonnées …
Audit initial et de renouvellement en présentiel
Audit de surveillance en distanciel, sauf si demande de l'organisme et analyse de risque Alticert (cf EN22)
Majoration de 0,5 j du premier audit de surveillance si nouvel entrant à l'audit initial.

ALTICERT

Les points clés des audits

La durée d'audit est définie par l'arrêté du 6 juin 2012, notamment selon les catégories d'action et le chiffre d'affaires, et l'échantillonnage des sites en cas de multisites. Elle peut être réévaluée si lors de l'audit des éléments nouveaux apparaissent, de nature à affecter la durée initialement prévue. Le premier audit de surveillance est majoré de 0,5 j si nouvel entrant à l'audit initial, avec examen de tous les indicateurs applicables.

Le plan d'audit mentionne les indicateurs audités et le(s) nom(s) du personnel audité. En cas d'audit de surveillance non majoré, les indicateurs à auditer à minima sont ceux qui ont fait l'objet d'une non-conformité à l'audit précédent et les indicateurs 1,4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 15, 16, 17,19, 20, 21, 22, 26, 27, 29, 31 et 32 (et 3 pour les organismes concernés)

L'audit en présentiel est un audit en « face à face » entre l'auditeur et le personnel de l'organisme, en principe dans les locaux de l'organisme, où dans un lieu convenu à l'avance s'il n'y a pas de locaux dédiés.

L'audit en distanciel suppose des moyens de communication adaptés (exemple Teams, Zoom, Meet …), une aisance dans la manipulation de ces outils, et la disponibilité en ligne des documents et des personnes à auditer.

C'est l'auditeur qui procède à l'échantillonnage représentatif des dossiers à auditer, lors du démarrage de l'audit. Il est de règle de ne pas préparer des dossiers spécifiques en vue de leur audit.

L'auditeur, qualifié selon des critères couverts par notre accréditation, apprécie les exigences du référentiel de façon proportionnée et cohérente avec les actions dispensées par l'organisme. Les non-conformités peuvent ainsi être mineures ou majeures, sauf pour les indicateurs pour lesquels une non-conformité est obligatoirement majeure.(4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 26, 27, 29, 31 et 32)

A la fin de l'audit l'auditeur synthétise les éventuelles non-conformités identifiées puis transmet à l'organisme le plan d'actions. (NB: une non-conformité est porteuse d'amélioration pour l'organisme)

ALTICERT

La suite des audits

Informations détaillées dans la procédure « For-Pro » PR _002

La décision de certification, maintien, retrait ou suspension du certificat est prise par un membre d'Alticert indépendant de l'auditeur, au vu du rapport d'audit et de l'état du plan d'actions.
Si non-conformité majeure: les actions et preuves d'actions doivent être présentées dans les 3 mois suivant la réception du plan d'actions, afin de lever l'écart.
Si non-conformité mineure: le plan d'action doit être mis en oeuvre dans un délai de 6 mois maximum

Audit initial: la certification peut être prononcée si toutes les non-conformités majeures sont levées, et au plus 4 mineures sont non levées (5 mineures ou plus non levées = 1 non-conformité majeure).
Si les actions correctives pour une non-conformité majeure ne sont pas menées sous trois mois, la certification n'est pas délivrée.

Audit de surveillance:
Il est de la responsabilité de l'organisme de contacter Alticert pour organiser l'audit.
Maintien selon mêmes règles que ci-dessus, le certificat émis reste valable (3 ans à partir de la date de certification ou re-certification)
Si les actions correctives pour une non-conformité majeure ne sont pas menées sous trois mois, la certification est suspendue. Si au bout de trois mois après notification de la suspension les actions correctives ne sont pas mises en œuvre, la certification est retirée.
Si l'audit de surveillance n'est pas réalisé dans un délai de 22 mois après émission du certificat, le certificat est suspendu (sauf cas de force majeure ou indépendant de la volonté de l'organisme).

Audit de renouvellement:
L'audit doit être réalisé au plus tard 3 mois avant l'échéance du certificat pour éviter toute rupture en cas de non-conformité majeure. Renouvellement selon les mêmes règles que ci-dessus (Majeures levées et au max 4 mineures non levées)

ALTICERT

Un petit Quiz ?

Testez votre connaissance des dernières évolutions; c'est sans risque et peut-être ludique:

Parmi toutes les affirmations ci-dessous, lesquelles sont vraies (organisme = organisme audité) ?

☐ Un organisme « nouvel entrant » a des modalités aménagées pour certains indicateurs en audit initial, avec une durée majorée de 0,5 j lors du premier audit de surveillance

☐ Le guide de lecture v8 a modifié pour certains indicateurs du référentiel Qualiopi, des attendus, des exigences spécifiques ou des exemples de preuves.

☐ Le BPF doit être déposé chaque année et communiqué dans sa version en vigueur avant chaque audit Qualiopi.

☐ L'audit ne peut pas être réalisé entre un auditeur Qualiopi et le consultant externe de l'organisme.

☐ Les indicateurs donnant lieu uniquement à conformité ou non-conformité majeure doivent être audités en audit de surveillance

☐ Un audit de surveillance peut être réalisé en présentiel, à la demande de l'organisme.

☐ C'est l'auditeur qui échantillonne les dossiers, au démarrage de l'audit, et non l'organisme.

☐ En cas d'audit de surveillance, si l'organisme ne mène pas les actions, avec preuves, dans les 3 mois après non-conformité majeure, la certification sera suspendue.

Comptez vos réponses « oui » et voyez les résultats dans la diapo suivante …

ALTICERT

En conclusion …

TOUTES les phrases du quizz étaient VRAIES !

Si vous n’avez pas 8/8, vous pouvez relire le document.
Il est possible qu’une affirmation vous apparaisse interprétable, dans ce cas n’hésitez pas à nous remonter votre analyse.

Nous souhaitons vous avoir donné toutes informations utiles pour obtenir et maintenir efficacement votre certification Qualiopi, et vous souhaitons une bonne route avec Alticert !
Jean-François, Marc, Sylvain , et toute l’équipe Alticert.

PS : d’autres sujets comme les cas des multi sites, les extensions; les transferts, ne sont pas traités dans ce document car ont assez peu évolué depuis les textes originels. Cependant vous trouverez tous ces cas dans notre procédure Fror-Pro PR_002, à jour.

ALTICERT